

---

Adresse de la société populaire d'Etrigny (Seine-et-Loire) qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire d'Etrigny (Seine-et-Loire) qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 121;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23557\\_t1\\_0121\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23557_t1_0121_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

qui leur peuvent être utiles au commencement d'une campagne qui doit assurer notre tranquillité et notre bonheur. Puisse cette offrande civique les engager à ne pas laisser souiller le sol de la liberté par les esclaves des tirans.

Nous avons pour cette fin déposé au directoire du district d'Ernée, suivant le reçu des administrateurs : 118 chemises, 1 chapeau, 2 serre-tête, 2 mouchoirs blancs, 1 bonnet de coton, 2 sacs de toile, 9 paires de bas et 8 paires de souliers, que nous avons destinés pour nos frères du 1<sup>er</sup> bataillon de la Mayenne qui pour la plupart ont pery au siège de la malheureuse ville de Landrieux, et dont nous vous prions de disposer en faveur de ceux de nos frères d'armes que vous jugerez en avoir besoin. Ces effets sont les fruits d'un don civique de notre commune plus riche en patriotisme qu'en fortune et qu'ils ont donné avec cette générosité qui seule caractérise les vrais républicains.

Précédemment nous avons déposé au même directoire du district : 16 livres 9 onces d'argent et 2 200 livres de métal provenant des dépouilles de notre ci-devant église que nous avons converti en temple de la Raison, depuis votre décret dédié à l'Eternel. »

LEMARCHANT (présid.),  
[et 2 signatures illisibles].

### 34

**La société populaire d'Etrigny (1) félicite la Convention du décret du 18 floréal.**

**Insertion au bulletin (2).**

[Etrigny, 21 prair. II] (3).

« La Société populaire, de la commune et canton d'Etrigny, district de Chalon-sur-Saône, département de Saône et Loire,

annonce à la Convention, quelle a fourni et envoyés sur la frontière, un défenseur à la patrie, monté équipé et armé, et quelle lui fait en outre 20 sols d'haute paye par jour, jusqu'à l'entière destruction des tyrans, et invite la Convention de rester à son poste, jusqu'à la même époque.

La félicite de ses heureux travaux, et lui témoigne la satisfaction qu'ont éprouvés les habitants de la campagne, en voyant paraître le décret concernant l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme.

Salut, fraternité, et vive à jamais la République et les braves montagnards, les sauveur[s] de la patrie ».

MONTANGERAND (présid.), BORGNE, BERLHUD (secrétaires).

(1) Saône-et-Loire.

(2) P. V., XLI, 221. B<sup>in</sup>, 28 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) C 310, pl. 1210, p. 20.

### 35

**Le conseil-général de la commune de Melun (1) envoie le procès-verbal de la fête célébrée en réjouissance de la victoire de Charleroi. Il invite la Convention à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

### 36

**La société populaire de Sarre-Libre, département de la Moselle, envoie à la Convention nationale 100 liv., dont le citoyen Bons fait don à la patrie.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (3).**

[Sarre-Libre, 8 prair. II] (4).

« Citoyens Représentans,

Le citoyen Bons nous a remis la somme de 100 liv., provenant du dernier mois de ses appointements de surveillant des bœufs de l'approvisionnement de cette place. C'est avec une douce satisfaction, dit il qu'il en fait don à la Patrie. Il nous a chargé de l'envoi. S. et F. ».

LANTERNIER, HENRY (secrétaires),  
[signature du présid. illisible].

### 37

**La société populaire de Preuilly, département d'Indre-et-Loire, applaudit au décret du 18 floréal, et invite la Convention à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (5).**

[Preuilly, 16 prair. II] (6).

« Législateurs,

Toutes les lois que vous donnez au Peuple français, pour l'affermissement de sa liberté, sont dictées par la saine philosophie, puisque la vertu, les mœurs et la probité sont les bases sur lesquelles vous les avez calquées; ce qui nous le prouve, ce qui le prouve à tous les peuples de l'univers, c'est que les Traîtres, salariés par nos ennemis, pour détruire cette liberté, en semant la corruption, en voulant avilir et dissoudre la Convention Nationale (auteur de ces lois sublimes) ont échoués devant elle; la surveillance, l'énergie de la convention, des comités de salut public et de sûreté générale, les ont fait connaître; et les tribunaux en ont fait justice, en

(1) Seine-et-Marne.

(2) P. V., XLI, 222. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> therm.

(3) P. V., XLI, 222. B<sup>in</sup>, 28 mess. [2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>].

(4) C 310, pl. 1210, p. 21.

(5) P. V., XLI, 222.

(6) C 310, pl. 1210, p. 22.